

Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

« Section Psychiatrie »

Avis du 28 novembre 2025 de la section « Psychiatrie » du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources Occitanie

Conformément aux missions du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie », définies par le Décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie, la section « Psychiatrie » a été consultée pour avis :

- sur le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée en application de l'article R. 162-31-6 du Code de la sécurité sociale ;
- sur Les critères de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnés au I de l'article [R. 162-34-10](#) ;
- sur les modalités de répartition du montant de la dotation forfaitaire mentionnées au II de l'article R. 162-34-10 ;

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable à l'unanimité, quant à la poursuite des travaux sur la base du modèle actuel.**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable, à l'unanimité quant à la séparation des enveloppes et des outils entre adultes et infanto-juvénile à compter de 2026.**

Le Comité Consultatif d'Allocation des Ressources section « Psychiatrie » **a adopté un avis favorable quant à l'application de 50% du montant de l'enveloppe 2025 au modèle actuel** selon les règles suivantes :

- 35% du montant est réparti sur les établissements présentant, dans le modèle, une évolution de leur dotation populationnelle inférieur à 0,5 M€ ;
- 20% du montant est réparti sur les établissements présentant dans le modèle une évolution de leur dotation populationnelle supérieure à 0,5 M€ et inférieure à 2 M€ ;
- 5% du montant est réparti sur les établissements présentant, dans le modèle, une évolution de leur dotation populationnelle supérieure à 2 M€ ;

Fait le 18 décembre 2025,

La présidente

Pr. Delphine CAPDEVIELLE

